DEC172469DR16

Décision portant délégation de signature à M. Michel MOUTON, directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) ;

Vu la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange;

Vu la décision DEC171982INSHS du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Michel MOUTON aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO), à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, en remplacement de M. Eberhard KIENLE appelé à d'autres fonctions :

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à **M. Michel MOUTON**, directeur par intérim de l'unité USR 3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

1

¹ soit jusqu'à 135 000

HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MOUTON, délégation de signature est donnée à **M. Eric COIGNARD**, Secrétaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Hélène NAFTALSKI-MAURY

Déléguée régionale de Paris Michel-Ange